

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
COLLEGE AU CINEMA PARCOURS 2008-2009**

**Entre les soussignés :**

L'Association Cinémas 93  
87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois  
représentée par Frédéric Borgia, délégué général,  
ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part

et

Le collège.....

de la ville de .....

Représenté par M. - Mme ..... Le Principal  
ci-après dénommé le Collège, d'autre part

**Préambule**

« Collège au Cinéma » est une action pédagogique et cinématographique qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de cinq films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Conseil général de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999 et qui est menée en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national de la cinématographie, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et les cinémas et collèges volontaires du département. « Collège au Cinéma » est proposé à tous les collèges du département.

Le parcours nécessite l'implication de la classe tout au long de l'année scolaire, puisque les projections sont complétées par des rencontres avec des professionnels et des interventions dont l'objectif est de découvrir un des aspects du cinéma. Certains rendez-vous se dérouleront en classe, d'autres auront lieu à l'extérieur de l'établissement. Les enseignants impliqués dans le projet seront en lien étroit avec Cinémas 93 et la salle de cinéma partenaire. Le chef d'établissement sera également associé au parcours et facilitera les conditions de sa réalisation.

L'opération repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes ; **elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.** Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens constructifs et réciproques entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions et programmes concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire.

Il est indispensable que les enseignants travaillent en étroite collaboration avec les différents intervenants proposés par Cinémas 93, tant au niveau de la préparation des séances, que de leur déroulement et des éventuels prolongements.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Cinémas 93 est responsable de l'organisation de l'opération « Collège au Cinéma » au niveau départemental.

Cinémas 93 prend en charge :

- la mise en place du parcours personnalisé pour la classe concernée, dans ses dimensions organisationnelles et éducatives en lien constant avec l'équipe enseignante.
- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films, communiqué aux collègues et aux cinémas début octobre.
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et Centre national de la cinématographie (CNC), ainsi que la convocation et le suivi du comité de pilotage.
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire, à partir des carnets de bord complétés par les enseignants et les équipes des salles de cinéma.
- la conception de documents pédagogiques des films complémentaires à ceux du CNC.
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93.
- la conception et la distribution aux salles de cinéma de la carte d'abonnement individuelle et nominative destinée aux élèves inscrits, assortie de la liste des tarifs préférentiels.
- le remboursement des places aux salles de cinéma (12,50 euros par élève pour cinq films).
- le financement du transport des élèves en car quand cela s'avère nécessaire.

## ARTICLE 2

Le Collège s'engage à :

- respecter jusqu'à la fin de l'année scolaire le calendrier de rencontres avec les intervenants ou les structures partenaires du projet, établi avec Cinémas 93.
- participer à l'opération « Collège au Cinéma » dans **sa totalité** et à en respecter les principes de fonctionnement.
- inscrire Collège au Cinéma dans le Projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire *n°2007-022 du 22 janvier 2007* et prévoir une organisation pédagogique adaptée aux contraintes du dispositif, notamment en ce qui concerne les temps de projection.
- faire remplir et signer par les enseignants accompagnateurs, le jour de la projection, la **feuille de présence** remise par l'exploitant de la salle de cinéma, en spécifiant le nombre exact d'élèves présents. C'est notamment grâce à cette feuille que les exploitants peuvent facturer à Cinémas 93 le remboursement des places de cinéma.
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées, d'une part, des séances bruyantes (bavardages, sorties répétées aux toilettes, baladeurs, portables...) et, d'autre part, les dégradations des salles de cinéma (chewing-gum sur les fauteuils, jets d'objets sur l'écran...). Assister à une séance de cinéma est aussi un acte social qui implique un respect mutuel. Tout problème ou débordement doit être signalé dans les meilleurs délais à Cinémas 93 qui prendra contact avec l'ensemble des partenaires et cherchera à y apporter une réponse.
- engager les enseignants concernés à suivre dans sa totalité la **formation** organisée par l'UFFEJ et figurant au plan académique de formation (stage à public désigné). Un enseignant au moins par établissement doit suivre cette formation qui comprendra la projection d'une partie des films programmés dans le dispositif, ainsi que des interventions prenant appui sur ces films.
- engager les enseignants à participer activement aux deux réunions de suivi du projet organisées par Cinémas 93 à mi-parcours et en fin d'année.

- faire remplir le carnet de bord fourni en octobre par Cinémas 93, au fur et à mesure des projections et des séances consacrées en classe au dispositif, et le renvoyer à Cinémas 93 en fin d'année scolaire.

- inscrire à l'opération « Collège au Cinéma » 2008-2009 :

1 classe, avec ..... élèves de 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> ou 1 classe, avec ..... élèves de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>. Cela correspond aussi à ..... enseignants (y compris parfois le documentariste) impliqués dans l'opération tout au long de l'année.

- **verser à Cinémas 93 la somme de 400 € + ..... (12,50 € x le nombre d'élèves) = ..... €**  
Pour participer à la rémunération des intervenants et des ateliers, le collège s'engage à verser à Cinémas 93 la somme de 400 €. A ce montant s'ajoute la billetterie, correspondant au nombre d'élèves total multiplié par 12,50 € répartis comme suit : collège (7,50 €) et familles des élèves (5 €). Le règlement du montant total correspondant à la participation financière du collège, par chèque, à l'ordre de Cinémas 93, doit être joint à la présente convention.

- informer Cinémas 93 si le collège rencontre une difficulté dans l'organisation de cette opération.

- **Nommer un enseignant coordinateur** responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas 93. Le coordinateur devra récupérer dans le cinéma les documents permettant l'approfondissement des films en classe, et il sera responsable de leur juste distribution auprès des élèves et enseignants concernés. Toute réclamation en ce qui concerne la quantité de documents livrée, pour l'ensemble des films de l'année, devra être faite auprès de Cinémas 93.

- Effectuer **chaque réservation de car** auprès de Cinémas 93 au moins quinze jours avant. **Dans la mesure où une rotation de car représente un coût de 250 €, nous vous encourageons à utiliser les transports en commun (bus, métro, tramway).**

- Effectuer les réservations des séances auprès du cinéma, dans les créneaux impartis par le planning ; le nombre maximum d'élèves par séance est fixé à 100. Il est rappelé que toute modification relative au nombre d'inscrits devra être signalée à Cinémas 93.

Fait en triple exemplaire, à Montreuil-sous-Bois, le ..... 2008.

Le Collège (1)

Cinémas 93 (1)

Le Principal

Le Délégué général

Nom : .....

Nom : Frédéric Borgia

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé le bas des trois pages de la présente convention et apposer le cachet de l'établissement scolaire ou de l'association.